

3G MANAGEMENT

**Société par actions simplifiée
au capital de 9 000 euros**

**Siège social : 19 Avenue du Professeur Macaigne
95320 ST LEU LA FORET
980 874 879 RCS PONTOISE**

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 13 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 13 mars,
A 14 heures,

Monsieur Grégory SCAGLIOLA, demurant [REDACTED],

Associé Unique Président de la société 3G MANAGEMENT,

A pris les décisions suivantes :

- Transfert du siège social et modification corrélative des statuts,
- Décision à prendre à la suite de la démission des directeurs généraux,
- Approbation d'un apport en nature consenti à la Société, de son évaluation et de sa rémunération,
- Augmentation du capital social de 300 000 euros par voie d'apport en nature,
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'associé unique décide de transférer le siège social du 19 Avenue du Professeur Macaigne 95320 SAINT LEU LA FORET au 2 rue des fauvettes 60240 MONTJAVOULT, et ce à compter de ce jour.

Il décide en conséquence de modifier l'article 4 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 2 rue des Fauvettes 60240 MONTJAVOULT»

Le reste de l'article est inchangé.

DEUXIEME RESOLUTION

Prenant acte de la démission, pour des raisons personnelles, de Messieurs Grégory MAILLARD et Gwénaél BUCHOTTE de leurs mandats de Directeur Général à compter de ce jour, l'associé unique, sur proposition du Président, décide de ne pas procéder à leur remplacement et de supprimer de l'article 36 des statuts, la mention de leur nomination.

TROISIEME RESOLUTION

L'associé unique, après avoir exposé :

- qu'il ferait apport à la Société de 100 actions lui appartenant dans le capital de la SAS TEAM 3G, sise 3-15 Rue Denis Papin 95250 BEAUCHAMP, immatriculée au RCS sous le n° 890 519 515 RCS PONTOISE ;
- que l'évaluation de cet apport qui ressort à 300 000 euros et les conditions dans lesquelles il serait effectué ont été, conformément à la loi, soumises à l'appréciation de la société SECOMEX, commissaire aux apports désigné par l'Associé Unique, en date du 9 mars 2026 ;
- qu'en rémunération de l'apport ci-dessus désigné évalué à 300 000 euros, il lui serait attribué 30 000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 10 euros chacune, entièrement libérées, de la société 3G MANAGEMENT, qui seraient émises au pair à titre d'augmentation de capital ;
- que le capital se trouverait ainsi augmenté de 300 000 euros et serait porté à 309 000 euros.

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance :

- d'un contrat d'apport en date du 10 mars 2026 aux termes duquel il fait apport à la Société de 100 actions lui appartenant dans le capital de la SAS TEAM 3G, sise 3-15 Rue Denis Papin 95250 BEAUCHAMP, immatriculée au RCS sous le n° 890 519 515 RCS PONTOISE, évalués à 300 000 euros,
- du rapport de la société SECOMEX, commissaire aux apports désigné par l'Associé Unique, en date du 06 mars 2026,

Approuve cet apport et l'évaluation qui en a été faite.

QUATRIÈME DÉCISION

L'Associé Unique décide à titre de rémunération des apports approuvés au titre de la troisième décision d'augmenter le capital social de 300 000 euros pour le porter de 9 000 euros à 309 000 euros, au moyen de la création de 30 000 actions nouvelles de 10 euros chacune, entièrement libérées, qui lui seront attribuées en totalité en rémunération de son apport.

Les actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions statutaires.

CINQUIÈME DÉCISION

L'Associé Unique, constatant la réalisation définitive de l'augmentation de capital, décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 6 - APPORTS - FORMATION DU CAPITAL

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

"Suivant décision de l'Associé Unique en date du 13 mars 2026, le capital social a été augmenté de 300 000 euros au moyen de l'apport effectué par Monsieur Grégory SCAGLIOLA de 100 actions de la SAS TEAM 3G, sise 3-15 Rue Denis Papin 95250 BEAUCHAMP, immatriculée au RCS sous le n° 890 519 515 RCS PONTOISE, évalués à 300 000 euros.

En contrepartie de cet apport, il a été attribué à Monsieur Grégory SCAGLIOLA 30 000 actions de 10 euros, entièrement libérées."

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à trois cent neuf mille euros (309 000 euros).

Il est divisé en 30 900 actions de 10 euros chacune, de même catégorie, attribuées en totalité à l'Associé Unique.

SIXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associé Unique
Grégory SCAGLIOLA

